

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Leclerc, M. Cinieri, Mme Valentin, M. Straumann, Mme Louwagie,
M. Reda, Mme Anthoine, M. Nury, M. Bazin et Mme Lacroute

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en particulier dans les établissements scolaires et d'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que des campagnes d'information en faveur du don du sang doivent notamment cibler les établissements scolaires afin de faciliter les actions de sensibilisation menées par les associations de donneurs de sang bénévole en milieu scolaire, en particulier dans les lycées et établissements universitaires.